

# DOCUMENT D'INFORMATION

## ÉPREUVES D'APPOINT

Enseignement secondaire, 2<sup>e</sup> cycle

### MATHÉMATIQUE

4<sup>e</sup> année du secondaire

Sciences naturelles	065-420
Technico-sciences	064-420
Culture, société et technique	063-420

Juin 2011

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2010

*Le présent document se trouve dans le site du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
[<http://www.mels.gouv.qc.ca/dgfj/de/docinfosec.htm>]*

## Table des matières

Introduction .....	5
1 Structure des épreuves d'appoint.....	6
2 Contenu des épreuves d'appoint.....	6
3 Conditions d'administration des épreuves d'appoint .....	7
3.1 Dates de passation.....	7
3.2 Durée.....	7
3.3 Mesures d'adaptation .....	8
4 Distribution du matériel aux enseignantes et enseignants .....	8
5 Modalités de correction des épreuves d'appoint .....	8
6 Résultats aux épreuves d'appoint .....	9
7 Prise en compte des résultats aux épreuves d'appoint .....	9

# Introduction

Ce document d'information présente des renseignements concernant les épreuves d'appoint de mathématique pour les trois séquences de la deuxième année du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire.

Pour une troisième année, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport propose des **épreuves d'appoint**, afin d'illustrer la façon d'évaluer les apprentissages et de préparer le milieu scolaire aux épreuves uniques. Même si les écoles ne sont pas tenues d'administrer les épreuves d'appoint, le Ministère les encourage fortement à les utiliser.

Il est à noter que dans le contexte des nouvelles orientations en évaluation, des ajustements sont apportés aux épreuves d'appoint de mathématique. Ces ajustements sont présentés aux sections 1 et 2 de ce document.

Ces épreuves ont été élaborées en collaboration avec des conseillères et conseillers pédagogiques ainsi que des enseignantes et enseignants provenant de différentes commissions scolaires du Québec.

Ces épreuves sont appelées à devenir des épreuves uniques. Chaque année, le document d'information précisera leur statut.

Ces épreuves permettent la collecte d'information sur le développement de la compétence *Déployer un raisonnement mathématique*. Elles ciblent les principaux concepts et processus dont l'apprentissage figure au programme de mathématique pour les trois séquences de la deuxième année du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire.

Il est à noter que les épreuves d'appoint et les documents qui les accompagnent seront disponibles au printemps 2011 pour les établissements d'enseignement secondaire et que leur reprographie sera sous la responsabilité de chaque commission scolaire ou établissement d'enseignement privé.

Des prototypes d'épreuves liés à la compétence *Résoudre une situation-problème* seront aussi proposés pour les trois séquences. Ces prototypes, dont la durée de passation prévue est de deux heures, seront diffusés au printemps 2011. Un document d'information concernant les prototypes d'épreuves en mathématique au secondaire sera diffusé sur le site protégé de la Direction de l'évaluation.

## 1 STRUCTURE DES ÉPREUVES D'APPOINT

Chaque épreuve d'appoint est divisée en trois sections. La section A est constituée de questions à choix multiple, la section B, de questions à réponse courte et la section C, de 6 situations d'application. Le tableau suivant présente la répartition des tâches selon leur type ainsi que le nombre de points alloués pour l'ensemble de celles-ci.

**Répartition des types de questions et des points de l'épreuve d'appoint**

SECTION DE L'ÉPREUVE	TYPE DE TÂCHE	NOMBRE	NOMBRE DE POINTS PAR QUESTION	TOTAL DES POINTS
Section A	Questions à choix multiple	6	4	24
Section B	Questions à réponse courte	4	4	16
Section C	Situations d'application	6	10	60

Le Ministère fournit les documents mentionnés ci-dessous pour l'épreuve d'appoint de chacune des trois séquences.

À l'intention des élèves :

- ♦ *Questionnaire – Sections A et B;*
- ♦ *Cahier de l'élève*, dans lequel l'élève consigne ses réponses aux questions des sections A et B ainsi que les traces de son raisonnement pour chacune des 6 situations d'application de la section C présentées dans ce cahier.

À l'intention des enseignantes et enseignants :

- ♦ *Guide de correction*

Un seul exemplaire papier des épreuves d'appoint et des guides est expédié à chacun des organismes scolaires. Ces derniers ont la responsabilité de les reproduire selon leurs besoins.

## 2 CONTENU DES ÉPREUVES D'APPOINT

Les questions des sections A et B de l'épreuve d'appoint visent à évaluer la maîtrise des concepts et des processus mathématiques.

La section C contient six situations d'application qui privilégient l'explicitation du raisonnement mathématique et demandent d'organiser et d'appliquer, dans un référentiel clairement circonscrit, des concepts et des processus mathématiques. Comme il y a différentes facettes au raisonnement, ces tâches peuvent demander des actions de natures diverses : mettre en œuvre des concepts et des processus mathématiques, justifier, prouver, convaincre, critiquer, se positionner, comparer, déduire, généraliser, etc.

### 3 CONDITIONS D'ADMINISTRATION DES ÉPREUVES D'APPOINT

#### 3.1 Dates de passation

Les écoles qui administrent les épreuves d'appoint aux dates inscrites à l'horaire de la session d'examen de juin 2011 doivent les présenter sans les modifier.

Compétence *Déployer un raisonnement mathématique*

- Séquence *Sciences naturelles* : 14 juin, de 9 h à 12 h
- Séquence *Technico-sciences* : 14 juin, de 9 h à 12 h
- Séquence *Culture, société et technique* : 17 juin, de 9 h à 12 h<sup>1</sup>.

Par contre, les écoles qui utilisent ces épreuves après les dates indiquées peuvent y apporter des modifications à la condition de les souligner aux enseignants. Si un organisme scolaire apporte des modifications à une épreuve d'appoint, il doit en faire mention sur les pages titre et les bas de page.

#### 3.2 Durée

La durée des épreuves inscrite à l'horaire officiel est de 3 heures. Selon le Guide de gestion de la sanction des études secondaires, une période supplémentaire de 15 minutes doit être accordée pour chacune de ces épreuves.

##### ➤ Phase de préparation

##### **La semaine précédant la date de la passation de chacune des épreuves d'appoint**

- ♦ Inviter les élèves à se constituer un aide-mémoire sur une feuille manuscrite de format lettre ( $8\frac{1}{2} \times 11$ ). Les deux côtés de la feuille peuvent être utilisés. Aucune reproduction mécanique n'est autorisée.

##### ➤ Phase de réalisation des épreuves d'appoint

##### **Matériel autorisé**

- Aide-mémoire que l'élève aura constitué lui-même préalablement
- Calculatrice (avec ou sans affichage graphique)
- Règle, équerre, compas, rapporteur, papier quadrillé

##### **Passation des épreuves d'appoint**

- L'enseignante ou enseignant doit présenter aux élèves les conditions de réalisation.
- Chaque élève réalise les tâches individuellement.
- L'enseignant devrait inviter les élèves à prendre connaissance des différentes consignes contenues dans les documents.
- Lors de la passation de l'épreuve, l'enseignante ou enseignant pourra préciser le sens de certains mots ou expressions du vocabulaire général lié au contexte de la tâche.

---

<sup>1</sup> Voir l'horaire de la session d'examen de juin 2011 à l'adresse suivante : [[www.mels.gouv.qc.ca/sanction/horaires.htm](http://www.mels.gouv.qc.ca/sanction/horaires.htm)].

### **3.3 Mesures d'adaptation**

Pour faire la démonstration de leurs apprentissages, des élèves ayant des besoins particuliers peuvent avoir accès à des mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles. Pour plus d'information au sujet de la mise en place de ces mesures, il faut consulter les documents mis à la disposition du milieu scolaire par la Direction de la sanction des études.

## **4 DISTRIBUTION DU MATÉRIEL AUX ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS**

Les personnes responsables de l'évaluation dans chaque école sont invitées à distribuer le plus tôt possible aux enseignantes et enseignants visés une copie de tous les documents afférents aux épreuves d'appoint d'une séquence afin que ces derniers aient suffisamment de temps pour les analyser.

Il est recommandé aux enseignantes et enseignants de se regrouper pour s'approprier la démarche proposée et se donner une vision commune de l'épreuve d'appoint d'une séquence.

## **5 MODALITÉS DE CORRECTION DES ÉPREUVES D'APPOINT**

La correction des épreuves d'appoint est sous la responsabilité des commissions scolaires ou des établissements d'enseignement privés. Toutefois, il est souhaitable que le personnel enseignant s'entende sur la correction des situations d'application de la section C afin de s'assurer d'une compréhension commune des exigences de ces situations d'application.

Le *Guide de correction* présente une clé de correction pour les sections A et B des épreuves. Des exemples de raisonnements appropriés y sont aussi fournis pour les différentes situations d'application de la section C. La correctrice ou le correcteur doit exercer son jugement et accepter tout autre raisonnement approprié.

La correction des situations d'application se fait en comparant la production de l'élève à différents niveaux de performance définis en fonction des critères d'évaluation retenus. La grille descriptive associée aux situations d'application peut être utilisée pour analyser les productions. Les cinq niveaux de performance de ces grilles, présentés sous forme de courtes descriptions, permettent d'évaluer la performance de l'élève par rapport aux critères retenus.

Le *Guide de correction* propose des balises supplémentaires visant à faciliter la correction de chaque situation d'application et l'utilisation de la grille descriptive.

Le résultat aux situations d'application de la section C de l'épreuve d'appoint sera obtenu à l'aide d'une pondération des critères d'évaluation.

La pondération des critères d'évaluation varie selon l'intention et les exigences de la situation d'application. La pondération de chacune des situations d'application sera présentée dans le *Guide de correction* ainsi que dans le *Cahier de l'élève*.

## **6 RÉSULTATS AUX ÉPREUVES D'APPOINT**

Le résultat obtenu à la section C de l'épreuve est constitué de la somme des résultats obtenus aux situations d'application. Le résultat préliminaire de cette section est exprimé sur 600. Le résultat final de la section C, exprimé sur 60, s'obtient en divisant le résultat préliminaire par 10 et en arrondissant le quotient à l'unité près.

Pour obtenir le résultat total à l'épreuve d'appoint, ce résultat est additionné aux résultats des sections A et B.

## **7 PRISE EN COMPTE DES RÉSULTATS AUX ÉPREUVES D'APPOINT**

Il appartient aux écoles d'établir, dans leurs normes et modalités d'évaluation, la manière de considérer les résultats obtenus aux épreuves d'appoint. Le Ministère invite les écoles à tenir compte de ces résultats, le cas échéant, pour la constitution de la note finale de l'élève.

Pour une compétence donnée, le résultat obtenu à l'épreuve d'appoint peut être combiné au résultat inscrit au bilan des apprentissages, selon une proportion établie par l'école.

Le résultat disciplinaire est obtenu en combinant les résultats par compétence selon la pondération établie.

Il est nécessaire de rappeler que les résultats aux épreuves d'appoint ne sont pas à transmettre à la Direction de la sanction des études.

*Éducation,  
Loisir et Sport*

Québec 